

Fromagerie

Contrat-type de travail - CTT cantonal VS



S'applique aux laiteries - fromageries de villages pour les personnes occupées à la fabrication du fromage. Ne s'applique pas aux laiteries d'alpage, mais tient lieu de référence.

Les salaires 2026 indiqués ci-dessous sont ceux de l'arrêté du Conseil d'Etat du 26.02.2026.

Durée de travail

50 heures par semaine.

Salaires minima

Profession	Année	Mois	Heure
Fromager responsable	Fr. 72'096.-	Fr. 6'008.-	Fr. 28.70

Profession	Année	Mois	Heure
Aide fromager	Fr. 61'272.-	Fr. 5'106.-	Fr. 24.60
Auxiliaire	Fr. 54'468.-	Fr. 4'539.-	Fr. 22.90

Vacances

5 semaines dès 50 ans d'âge ou 40 ans et 10 ans d'activité dans la profession.

Maladie

Les travailleurs doivent être assurés par l'employeur auprès d'une caisse-maladie garantissant le libre passage pour une indemnité de 80% du salaire durant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs. Les primes sont supportées par moitié entre l'employeur et le travailleur.

Délais de congé

- pendant le temps d'essai d'un mois : 14 jours d'avance
- dès la fin du temps d'essai :
 - durant la 1^{re} année de service : 1 mois pour la fin d'un mois
 - dès la 2^e année de service : 2 mois pour la fin d'un mois
 - dès la 10^e année de service : 3 mois toujours pour la fin d'un mois.